



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 92074

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des étudiants originaires des départements ruraux. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de leur faciliter l'accès aux universités et aux grandes écoles.

Texte de la réponse

Le dispositif actuel des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux intègre l'éloignement géographique des étudiants. Ainsi, deux ou trois points de charge peuvent être attribués à un étudiant au regard de la distance qui sépare son lieu de résidence de son lieu d'études. Ces points de charge permettent de pondérer les ressources servant de base au calcul du droit à bourse. Toutefois, une meilleure prise en compte de l'éloignement géographique est envisagée. Cette question s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus globale portant sur une refonte du dispositif des aides dédiées aux étudiants entreprise à la suite des conclusions du rapport de M. Laurent Wauquiez sur les aides aux étudiants et des préconisations de la mission d'audit de modernisation sur l'amélioration du système de gestion des bourses conduite par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92074

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4085

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13656